



Conseil économique et social

Distr. générale
18 juin 2001
Français
Original: anglais

Conseil économique et social

Session de fond de 2001

Genève, 2-27 juillet 2001

Point 13 o) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives à l'économie et à l'environnement : assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions

Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions

Note du Secrétaire général

1. À sa 45e séance plénière, le 28 juillet 2000, le Conseil économique et social a adopté la résolution 2000/32, intitulée « Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions ». Au paragraphe 2 de cette résolution, il a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (A/53/312) contenant un résumé des délibérations et des principales conclusions de la réunion du groupe spécial d'experts sur l'élaboration d'une méthode d'évaluation des répercussions sur les États tiers de l'application de mesures préventives ou coercitives et sur la recherche de mesures novatrices et pratiques d'assistance internationale aux États tiers touchés, et invité les États et les organisations internationales compétentes, au sein et en dehors du système des Nations Unies, qui ne l'avaient pas encore fait à présenter leurs vues au sujet du rapport de la réunion du Groupe spécial d'experts. Au paragraphe 4 de la même résolution, le Conseil a décidé de poursuivre l'examen de la question de l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions, en tenant compte des décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

2. À sa 84 séance plénière, le 12 décembre 2000, l'Assemblée générale a adopté la résolution 55/157, intitulée « Mise en oeuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions ». Au paragraphe 7 de cette résolution, elle a pris note de la décision que le Conseil économique et social avait prise, dans sa résolution 2000/32 du 28 juillet 2000, de poursuivre l'examen de la question de l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions, invité le Conseil, à sa session d'organisation pour 2001, à prendre des dispositions à cette fin dans le cadre de son programme de travail pour 2001, et décidé de lui transmettre, à sa session de fond de 2001, le dernier

* E/2001/100.

rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions, ainsi que la documentation s'y rapportant.

3. Conformément aux dispositions susmentionnées de la résolution 2000/32 du Conseil économique et social et de la résolution 55/157 de l'Assemblée générale, le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (A/55/295 et Add.1) sera communiqué au Conseil à sa session de fond de 2001. L'attention des membres du Conseil est appelée sur la section IV du rapport qui contient une mise à jour des vues exposées par les gouvernements et les organisations internationales compétentes au sujet du rapport de la réunion du groupe spécial d'experts et des questions connexes d'aide internationale aux États tiers touchés par l'application de sanctions. On se souviendra également que le précédent rapport du Secrétaire général (A/54/383 et Add.1) contient un résumé des communications sur le même sujet reçues en 1999 de gouvernements, et d'organisations et institutions internationales compétentes, tant au sein du système des Nations Unies qu'à l'extérieur.
